



OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
CHIBOUGAMAU
CHAPAISS

POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Mars 2025

L'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC) souhaite, par la présente politique, énoncer ses engagements et règles minimales en matière d'utilisation de la vidéosurveillance.

ENGAGEMENTS DE L'OMHCC

L'OMHCC s'engage à :

- N'utiliser la vidéosurveillance que pour la réalisation d'un **objectif déterminé**, par exemple le vol, le vandalisme ou autres actes de violence;
- N'utiliser la vidéosurveillance que pour un **motif sérieux et important** et à protéger les données recueillies;
- Déposer un rapport concernant les risques concrets et les dangers réels que présente une situation au regard de l'ordre public et de la sécurité des personnes, des lieux et des biens;
- Envisager des solutions de rechange moins préjudiciables à la vie privée avant d'utiliser la vidéosurveillance;
- Mesurer l'impact réel de la vidéosurveillance, en analysant les risques, avantages, inconvénients et l'efficacité de la mesure;
- S'assurer de la légitimité de ses objectifs et agir avec transparence;
- Désigner la direction comme responsable de la collecte, de la conservation et de la communication des données recueillies par la vidéosurveillance;
- N'effectuer que les enregistrements nécessaires et à utiliser une technologie visant à minimiser les effets sur la vie privée des gens.
- Consulter et/ou informer les locataires sur l'installation de vidéosurveillance;
- Installer des avis indiquant qu'il y a présence de caméras et de vidéosurveillance;
- Revoir, sur une base annuelle, la nécessité de ses choix en matière de vidéosurveillance.